

Arrêté n° 22/088/CM

Délégation de signature à Monsieur Julian Poux, Chef de Service Budget et Prospectives au sein de la Direction Stratégie Financière et Budget de la Direction Générale Adjointe Finances et Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/131/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Julian Poux, Chef de Service Fiscalité et Dotations au sein de la Direction Recettes, Ingénierie Financière de la Direction Générale Adjointe Finances et Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH 2021-7465-CT portant affectation de Monsieur Julian Poux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 21/131/CM du 19 février 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Julian Poux, Chef de Service Budget et Prospectives de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents dont les missions principales relèvent du Service Budget et Prospectives de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Budget et Prospectives

Les certificats administratifs suivants :

- Apurement des natures comptables des classes 1 et 2 ;
- Correction d'erreurs budgétaires antérieures (imputations, valeurs des immobilisations, amortissements) ;
- Dissolution de budget ;
- Intégration des dépenses imputées sur les natures 203X sur les natures 21X et 23X ;
- Intégration des dépenses imputées sur les natures 23X sur les natures 21X ;
- Mise à disposition de biens ;
- Mise en affectation de biens ;
- Mise à la réforme de biens ;
- Refacturation des frais fonctionnel de ressources humaines ;
- Refacturation des frais informatiques ;
- Refacturation de la carte libre circulation RTM ;

- Refacturation carburant entre l'état spécial de territoire et le budget principal.
- Remise d'ouvrage ;
- Transfert d'actif et de passif ;
- Transposition des évolutions des nomenclatures comptables.

Les pièces justificatives devant appuyer les titres de recettes ou les mandats de paiement relatifs aux communes membres (conventions de gestion...).

Divers

- Les certifications de service fait sur les factures du service ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Julian Poux, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

Concernant strictement les Ressources humaines et les actes divers :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Rémi Magnard, Directeur Stratégie Financière et Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux et de Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Julia Valenza, Directeur Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux, de Monsieur Rémi Magnard et de Madame Julia Valenza, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Concernant strictement le budget et les prospectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Rémi Magnard, Directeur Stratégie Financière et Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julian Poux et de Monsieur Rémi Magnard, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mars 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 18 mars 2022